

**SDMIS**  
SAPEURS-POMPIERS

# **Recueil des actes administratifs**

**du service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**N°61 – septembre 2022**



---

***Responsable de la publication***

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD  
Directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

---

***Conception, réalisation et impression***

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de l'administration et des finances  
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03  
Tél. 04 72 84 37 25

---

***Dépôt légal***

Septembre 2022

---



## **I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

#### **GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES**

- Délibération n° DB/22-09-01 du 14 septembre 2022 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 1

### **DIRECTION DES MOYENS MATERIELS**

- Délibération n° DB/22-09-02 du 14 septembre 2022 : recours au service d'achat centralisé de la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) page 5

## **II - ARRETE**

- Arrêté n°22/07/01 : liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel pour l'année 2022 page 7



**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022 – 16H00**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT MARCHÉS ET ASSURANCES

NUMÉRO **DB/22 – 09/01**

OBJET **Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,  
Zémorda KHELIFI

ABSENT EXCUSÉ :

Renaud PFEFFER

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Par délibération n° D/21-07-1/01 du 9 juillet 2021, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

<b>GROUPEMENT MARCHÉS ET ASSURANCES</b>		
	DUREE DU MARCHE : 4 ans	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	Procédure	Montants en € HT estimés sur la durée du marché
Prestations d'assurance	AOO	
Lot n°1 : Assurance du personnel		1 200 000,00
Lot n°2 : Assurance dommages aux biens et risques annexes		100 000,00

<b>SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL</b>		
	DUREE DU MARCHE : 2 ans reconductibles tacitement 2 fois un an	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	Procédure	Montants annuels en € HT estimés sur la durée du marché
Fourniture de gants nitrile non stériles à usage unique	AOO	82 000,00

<b>GROUPEMENT LOGISTIQUE</b>		
	DUREE DU MARCHE : 2 ans reconductibles tacitement 2 fois un an	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	Procédure	Montants annuels en € HT estimés sur la durée du marché
Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et travaux de réparation sur les engins de marque CATERPILLAR entretenus par le SDMIS	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Mini : 37 500 Maxi : 150 000

GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION		
	DUREE DU MARCHE : 4 ans	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	Procédure	Montants en € HT estimés sur la durée du marché
Acquisition d'équipements d'infrastructure de réseau, maintenance du réseau SDMIS et prestations associées	AOO	Mini : 500 000 Maxi : 1 500 000
<i>Modification des seuils mini et maxi du marché initialement autorisé par délibération DB/22-03/01 du 04/03/2022</i>		<i>Mini initialement autorisé : 400 000 Maxi initialement autorisé : 800 000</i>

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 septembre 2022

Zémorda KHELIFI  
Présidente

**SDMIS**

**SAPEURS-POMPIERS**

**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022 – 16H00**

**DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS**

NUMÉRO **DB/22 – 09/02**

OBJET **Recours aux services d'achat centralisé de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,  
Zémorda KHELIFI

ABSENT EXCUSÉ :

Renaud PFEFFER

DELIBERATION NUMERO **DB/22 – 09/02**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Créée en 2014 sous l'impulsion de cinq fédérations dont l'Union des Hôpitaux pour les Achats (UniHA), la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) est une centrale d'achat dédiée à l'informatique dont la forme juridique est associative.

Cette centrale a pour objet d'appuyer la recherche de performance grâce à la mutualisation des achats de ses 1 600 adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif.

Au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique, cette centrale prépare et anime des marchés publics à destination des secteurs sanitaires, médicaux-sociaux et du secteur des secours dont les services d'incendie et de secours (SIS).

La CAIH propose à ce jour environ 35 offres de marché dans les différents domaines informatiques et télécoms (matériels, logiciels, sécurité, prestations...), dont un nombre important correspond aux besoins actuels ou futurs du SDMIS.

Le recours à cette centrale d'achat permettra non seulement d'étoffer les offres d'achats informatiques et télécoms du SDMIS, mais aussi de réaliser certains achats rapidement, à des tarifs avantageux, tout en économisant les coûts de procédure et d'exécution.

Chacun des marchés est accessible par la conclusion d'une convention d'adhésion dont le coût annuel s'élève à environ 400 € HT.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, ainsi que la présidente de la commission d'appels d'offres, toute convention d'adhésion à venir entre le SDMIS et la CAIH pour l'acquisition de services informatiques. »

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 septembre 2022

Zémorda KHELIFI  
Présidente





## ARRÊTÉ N° 22/07/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel, pour l'année 2022

### La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu du code général de la fonction publique ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° D/20-06/16 du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

#### Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2022 :

- DEL MORAL Anthony

#### Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 JUL. 2022  
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY  
membre du bureau

